

Donnez-vous les moyens de devenir un bon chef d'entreprise !

ETES-VOUS SÛR(E) D'AVOIR TOUTES LES CARTES EN MAIN POUR DEMARRER VOTRE ENTREPRISE ?

• Pack Micro

2 jours de formation sur le fonctionnement d'une micro-entreprise. C'est le minimum vital pour éviter les difficultés.

• Pack commercial

2 jours de formation pour vous aider à trouver des clients et à avoir les bons réflexes dès le début de votre activité.

DES FORMATIONS NUMERIQUES SPÉCIFIQUES DANS NOTRE CATALOGUE

• Facebook

Niveau 1 et 2, pour vous permettre d'être professionnel sur ce réseau

• Instagram

Le réseau pour valoriser ses créations, ses produits, ses chantiers afin de donner une image moderne et de votre entreprise.

• Pinterest

Vendez vos produits sur Pinterest, faites-vous connaître et créer vos tableaux de tendances pour devenir un influenceur.

UN RDV INDIVIDUEL POUR CADRER VOTRE PROJET !



Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire
28 rue du Faubourg Bourgogne - 45 000 Orléans
Tél. : 02 38 68 03 32 - Fax : 02 38 68 01 07 - www.crma-centre.fr

Gérer sa micro-entreprise

Devenez autonome pour développer et assurer la pérennité de votre structure. Cette formation vous permet d'établir vos devis-factures, de tenir votre comptabilité et de suivre l'évolution de votre activité pour prendre les bonnes décisions.

Durée : 3 jours

Coût : 540 € (formation éligible au CPF)

Inscription et renseignements :

Contact - Tél : 02 47 25 24 36

Mail : gbarnerias@cm-tours.fr

CMA

36-42 route de Saint-Avertin

CS50412 37204 Tours Cedex3

Tél : 02 47 25 24 50

Mail : cac@cm-tours.fr

Site Internet : www.cma37.fr

Pour déclarer votre entreprise Pôle Formalités des Entreprises

Tél : 02 47 25 24 40

Mail : cfe@cm-tours.fr

Pour suivre une formation

Service Formation

Tél : 02 47 25 24 36

Mail : formation-continue@cm-tours.fr

Horaires

Du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h

MICRO ENTREPRENEUR

Comment déclarer votre activité ?



www.crma-centre.fr

Adoptez le réflexe CMA !



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
CENTRE - VAL DE LOIRE

Les déclarations de création d'entreprise des personnes relevant du régime Micro-entrepreneur doivent être effectuées par voie électronique

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Réalisez seul(e) vos formalités EFFECTUEZ VOTRE DÉCLARATION SUR LE SITE

www.cfe-metiers.com
en vous aidant de ce kit pour préparer votre dossier*



*Attention, le CFE se réserve le droit de vous demander des frais d'assistance de 60€ si votre déclaration n'est pas correctement remplie.

Réalisez vos formalités avec un expert lors d'un rendez-vous*



AVEC ASSISTANCE COMPLÈTE AVEC RDV

80€
nets de taxe

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des échanges directs avec un spécialiste.
- ✓ Une analyse personnalisée sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des informations claires sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des informations actualisées sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une vérification de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

*Assistance autre que celle qui relève des attributions légales des professionnels du droit.

AVEC ASSISTANCE SIMPLE SANS RDV

70€
nets de taxe

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des informations actualisées sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une vérification de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.

⚠ Pensez à joindre impérativement le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance. Les frais d'assistance n'incluent pas les redevances obligatoires du Répertoire des Métiers dont sont exonérés les micro-entrepreneurs.

votre Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux*, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies par voie dématérialisée ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

Les micro-entrepreneurs sont exonérés du droit fixe de 90 € pour le RM et d'une grande partie des frais de Greffe pour le RCS (si activité commerciale et hors publication obligatoire).

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Votre CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

• SERVICES FISCAUX

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

• L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

• LA SECURITE SOCIALE

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales, et les prestations de remboursement des indemnités maladie.

L'URSSAF

gère les cotisations sociales de l'entreprise. Si vous souhaitez demander l'ACRE, vous devez en faire la demande auprès de l'URSSAF sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr

Liste des pièces à fournir pour votre déclaration

MICRO-ENTREPRENEUR

LES PIÈCES COMMUNES À TOUS LES DOSSIERS

Prévoir 2 exemplaires pour tous les documents si vous exercez une activité commerciale.

- Imprimé PO CMB Micro entrepreneur
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour en cours de validité (recto/verso)
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation
- Justificatif de domiciliation de l'entreprise (quittance EDF, loyer, avis d'impôts, titre de propriété) de moins de 3 mois
- Autorisation de communication aux tiers
- Attestation du conjoint commun en biens (si marié(e) et commun en biens)
- Attestation du conjoint pour l'option de son statut
- Si conjoint collaborateur, copie de sa pièce d'identité
- Proposition d'offre d'accompagnement à la formalité
- Si inscrit(e) au RCS et commun en biens : 8,45€ par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

- Intercalaire JQPA : justification de la qualification professionnelle artisanale
- Justificatifs** en lien avec l'intercalaire de la qualification professionnelle artisanale (voir document joint)
- Imprimé CERFA pour les activités alimentaires

SI VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ AMBULANTE (SUR LES MARCHÉS ET LA VOIE PUBLIQUE)

- Photo d'identité conforme
- Chèque de 30 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Justificatif de domicile

SI VOUS OPTEZ POUR L'EIRL (sur demande)

- Intercalaire EIRL dûment complété
- Déclaration d'affectation du patrimoine complétée
- Attestation du conjoint commun en biens le cas échéant
- Attestation du propriétaire indivisaire le cas échéant



Certaines activités sont réglementées (voir détail sur la déclaration de qualification jointe).
Le défaut de déclaration ou une fausse déclaration entraîne des poursuites judiciaires.



Les dossiers non complétés dans les 30 jours suivant la réception du récépissé mentionnant les pièces et justificatifs manquants au dossier feront l'objet d'un refus d'immatriculation au Répertoire des Métiers qui sera transmis à l'ensemble des partenaires.



«Les récépissés de déclaration et demandes de pièces complémentaires vous seront transmis par mail sauf avis contraire»